



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par J. C. Duclot
Tel : 04.50.33.60.53.
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Annecy, le 22 septembre 2008

Le Préfet de la Haute-Savoie

à

Mmes et MM. les Maires
du département de la Haute-Savoie

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
(pour information)

CIRCULAIRE N° 2008/77

Objet : Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) - Préparation de la répartition 2009 -
Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal -

P.-J. : Un tableau à remplir.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, je vous serais obligé de m'indiquer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 09 décembre 2004 a modifié le code voirie routière et précise, désormais, les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal, sans enquête préalable.

Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire.

En conséquence, afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues au 1^{er} janvier 2008, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre, **au plus tard le 15 octobre 2008**, la délibération de votre conseil municipal mentionnant :

- Le classement dans le domaine public communal ou le déclassement de la voirie en cause,
- Le métrage classé ou déclassé,

.../...

Et si nécessaire :

- La référence à l'enquête publique préalable,
- L'avis favorable du commissaire enquêteur,

faute de quoi, la longueur de voirie communale retenue sera celle recensée précédemment par mes services.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-François Raffy

Dotation Globale de Fonctionnement 2009

Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Nom de la Commune:	
--------------------	--

Affaire suivie par :	
----------------------	--

Tél. :	
--------	--

Fax. :	
--------	--

**Tableau à ne retourner qu'en cas
de modification de la longueur de voirie
accompagné des délibérations idoines**

<p>Modification intervenue au cours de l'année 2007</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2008</p> <p>_____ mètres</p>
--

**Tableau à ne retourner qu'en cas
de modification de la longueur de voirie
accompagné des délibérations idoines**

<p>A retourner avant le 15 octobre 2008 (délai de rigueur) à :</p> <p>Préfecture de la Haute-Savoie Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des Finances Locales B. P. 2332 - 74034 Annecy cedex</p> <p>Affaire suivie par J. C. Duclot : Téléphone 04 50 33 60 53</p>
--

A

Certifié Exact

le

Signature du Maire et cachet